



RÈGLEMENT NUMÉRO 757-4
(adopté par la résolution n° 371-11-2022)

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
N° 757 - OBLIGATION D'ENTRETIEN PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien désire, pour les nouvelles constructions de bâtiments principaux, minimiser tout risque soumise à des contraintes d'accès, notamment pour les services d'urgence;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 18 octobre 2022;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et adopté lors d'une séance du conseil tenue le 18 octobre 2022

En conséquence, **sur proposition** de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.3.1 intitulé « Conditions de délivrance du permis de construction » est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 7, de la phrase suivante :

« Nonobstant ce qui précède et uniquement dans le cas d'une rue publique, dans tous les cas, une rue publique doit obligatoirement être entretenue par une autorité publique ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Pierre Charbonneau
Maire



Hugo Allaire
Directeur général

Avis de motion :	18 octobre 2022
Adoption projet règlement :	18 octobre 2022
Avis public consultation :	31 octobre 2022
Adoption règlement :	15 novembre 2022
Conformité MRC :	28 novembre 2022
Entrée en vigueur :	28 novembre 2022
Publication :	8 décembre 2022